

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 15 février 2023

### Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

---

Présents (18) : M. Armel CHABANE, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halime COLAKER, Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER.

Procurations (4) : M. Mike QUADRINI à Mme Halimé COLAKER, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, M. Thierry WEILAND à Mme Marie-Christine AUBIN. Mme Dominique WITTISCHE à Mme Isabelle OUAZANE

Excusés (4) : M. Omer ARSLAN, Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Pascal RICATTE.

Absent (1) : Mme Céline RIOS

---

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence pour la population turque et celle syrienne, durement touchées par un séisme.

Il déclare également que Fabrice GROSS est le nouveau DST de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite au départ à la retraite de Pascal GETTE qui prendra la parole en fin de séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Sandrine JUNGMANN comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H20.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 8 décembre 2022, date du dernier Conseil Municipal :

#### **1. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 8 (huit) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 8 (huit) pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de prémption dont il dispose.

#### **2. Concessions cimetièrre**

4 renouvellements de concession et 1 nouvelle concession ont été enregistrés.

#### **3. Autres**

- Signature d'une convention avec AXA pour la mise à disposition de la salle verte dans le cadre d'une réunion pour une mutuelle de groupe proposée aux habitants et commerçants de Bouzonville.
- Prise d'un arrêté le 21 décembre 2022 pour la fixation des nouveaux tarifs applicables au sein du périscolaire les Renardeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite à aux avis favorables de la commission « Scolaire et périscolaire, jeunesse » en date du 24 octobre 2022 et du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 sur l'extension des horaires d'ouverture du Périscolaire Les Renardeaux.
- Prise d'un arrêté le 23 décembre 2022 pour la fixation des nouveaux tarifs applicables au sein de l'Escape Culturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite à l'avis favorable de la commission « Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport » en date du 25 novembre 2022.
- Prise d'un arrêté le 6 janvier 2023 pour le recrutement de Mélanie EVRARD en vue d'exercer l'activité accessoire de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire fixée à 15 heures du 9 janvier 2023 au 4 juin 2023 en remplacement de Julie MARTIN actuellement en congé maternité.
- Prise d'un arrêté le 1<sup>er</sup> février 2023 pour le recrutement de Corinne RENOIR en vue d'exercer l'activité accessoire d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire fixée à 4 heures du 1<sup>er</sup> février 2023 au 7 avril 2023 dans le cadre de l'organisation de la braderie du Vendredi Saint.
- Prise d'un arrêté en février 2023 pour la fixation des tarifs applicables au centre de loisirs du 13 au 24 février 2023.
- Prise d'un arrêté le 14 février 2023 portant délégation de signature à un agent dans le cadre des procédures de dépôt de plainte, à savoir Fabrice GROSS, nouveau DST.

#### **4. Subventions diverses**

- Attribution d'une subvention du Département d'un montant de 165 332 € pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique.
- Attribution d'une subvention de la Région d'un montant de 165 332 € au titre du Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines tranche 2 pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique.

#### **5. Divers**

Monsieur le Maire est informé par l'Insee des résultats de l'enquête de recensement de 2018 à 2022. La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est la suivante :

Population municipale	:	<b>3 926</b>
Population comptée à part	:	<b>75</b>
Population totale	:	<b>4 001</b>

#### **1. 2023-CM 15.02-001 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 février 2023**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement de l'assemblée délibérante</b>	
2023-CM 15.02-001	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 février 2023
2023-CM 15.02-002	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022
<b>Intercommunalité</b>	
2023-CM 15.02-003	Approbation de la modification statutaire de la CCB3F. – Compétence « Accès aux soins » relevant du groupe « action sociale »
2022-CM 15.02-004	Approbation du rapport de la CLECT de la CCB3F du 15.12.2022
2023-CM 15.02-005	Convention de mandat dans le cadre du groupement de commandes proposé par la CCB3F
<b>Cadre de vie</b>	
2023-CM 15.02-006	Convention d'étude pré-opérationnelle n°MO10P041700 entre la commune de Bouzonville et l'Etablissement Public Foncier Grand Est sur le garage de machinerie agricole
2023-CM 15.02-007	Convention îlot de Chauvigny Etablissement Public Foncier Grand Est / Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières / Commune de Bouzonville
<b>Vente de terrains et de biens communaux</b>	
2023-CM 15.02-008	Vente d'un terrain à Monsieur Christian CHALTE : modification de la délibération du 08.12.22
2023-CM 15.02-009	Cession d'un terrain avenue de l'Europe
<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	
2023-CM 15.02-010	Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Vaudreching pour la réalisation des centres de loisirs
2023-CM 15.02-011	Accueil d'un stagiaire BAFA pour le centre aéré des vacances d'hiver
<b>Maison France service</b>	
2023-CM 15.02-012	Convention de mise à disposition de personnel avec la CCB3F pour la MFS
2023-CM 15.02-013	Convention de mise à disposition de bâtiment avec la CCB3F pour la MFS
<b>Finances</b>	
2023-CM 15.02-014	Modification du règlement intérieur des marchés publics
2023-CM 15.02-015	Garantie d'exploitation à la Deutsche Bahn
2023-CM 15.02-016	Demande de subvention pour la rénovation du gymnase

2023-CM 15.02-017	Convention financière avec le magasin Match pour la création d'un square rue de Chauvigny
2023-CM 15.02-018	Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
2023-CM 15.02-019	Autorisation d'engagement des dépenses 2023 en section d'investissement
2023-CM 15.02-020	Occupation du domaine public
<b>Ressources humaines</b>	
2023-CM 15.02-021	Création de postes

## **2. 2023-CM 15.02-002 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.

## **3. 2023-CM 15.02-003 Approbation de la modification statutaire de la CCB3F - Compétence « Accès aux soins » relevant du groupe « action sociale**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Mme Cathy GLUCK se déporte et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières s'est prononcé le 15 décembre 2022 pour intégrer à ses statuts la compétence « Accès aux soins », relevant du groupe « action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à soutenir les initiatives portées par des professionnels de la santé ou leurs groupements, des associations, des structures et des collectivités dont les actions permettent de garantir et renforcer l'accès aux soins et/ou contribuent à la prévention et la promotion de la santé au sein du territoire communautaire.

A la suite de la délibération du 15 décembre 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de la délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la communauté des communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Accès aux soins » relevant du groupe « action sociale » et d'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F.

#### **4. 2023-CM 15.02- 004 Approbation du rapport de la CLECT de la CCB3F du 15.12.2022**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Mme Cathy GLUCK reprend sa place dans l'assemblée.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

M. le Maire précise que la Ville de Bouzonville est un important contributeur du SDIS : 140 000 € seront versés cette année. Si le transfert est validé par le Conseil Municipal, la Ville restera tout de même le principal décideur en termes de sécurité.

Suite à l'avis favorable émis par la commission financière le 8 février 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 15 décembre 2022.

#### **5. 2023-CM 15.02-005 Convention de mandat dans le cadre du groupement de commandes proposé par la CCB3F**

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

Par délibération en date du 9 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence « Groupement de commandes ». Cette compétence permet de renforcer la mutualisation déjà mise en place, en permettant à la CCB3F de lancer des marchés publics pour

le compte de ses communes, sans forcément devoir pourvoir aux besoins de l'EPCI. La compétence a été transférée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toutefois, pour la mise en œuvre de cette compétence, l'article L.5211-4-4 du CGCT dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, les communes doivent confier, par convention, la charge à cet EPCI, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

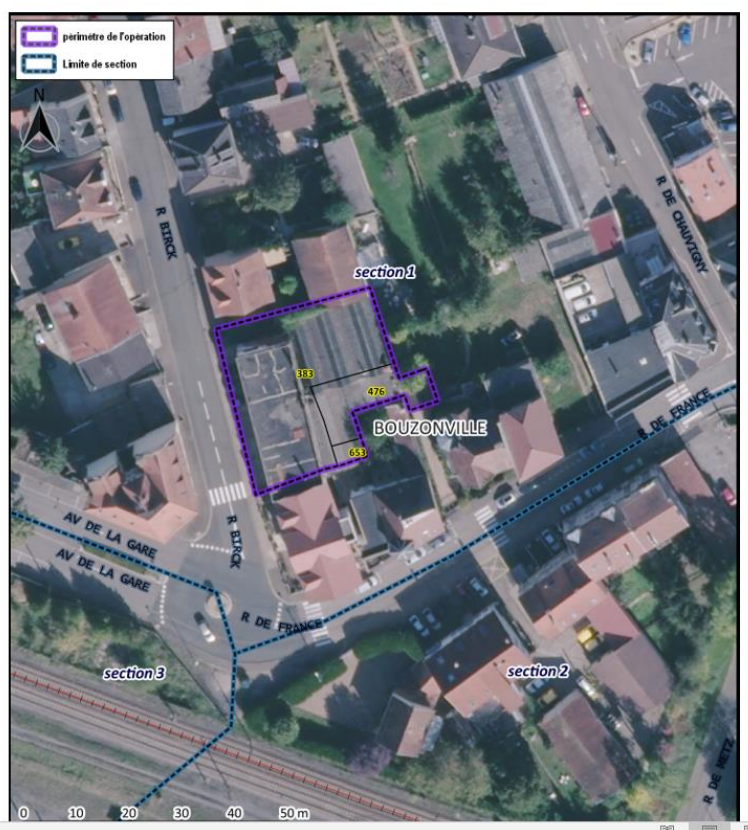
Suite à l'avis favorable émis par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 6 février 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de la signature d'une convention de « mandat à titre gratuit » passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCB3F, habilitant la CCB3F à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres, dans le cadre de ces groupements de commande uniquement et décide :

- de donner mandat à la CCB3F, pour la passation de marchés publics passés dans le cadre du groupement de commandes communautaire
- d'autoriser Roland GLODEN, 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer la convention correspondante.

**6. 2023-CM 15.02-006 Convention d'étude pré-opérationnelle n° M010P041700 entre la commune de Bouzonville et l'Etablissement Public Foncier Grand-Est sur le garage de machinerie agricole**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune de Bouzonville compte un ancien garage de machinerie agricole qui est aujourd'hui en friche. Il s'agit d'inscrire ce patrimoine immobilier dans une nouvelle trajectoire. C'est pour cela que l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) propose à la Commune de conduire une étude pour étudier les possibilités de réaffectation de ce patrimoine.



Pour la mise en œuvre de ce programme, la Commune de Bouzonville pourra mobiliser l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la convention d'étude n°MO10P041700 qui précise le périmètre d'intervention et d'une enveloppe financière de 60 000 € TTC, avec une participation financière de la Commune de Bouzonville à hauteur de 20 %. L'EPFGE assurant quant à lui 80 % du coût de ce programme.

M. le Maire précise que le sujet mérite d'être traité et que cette étude est symbolique pour la revitalisation de Bouzonville. Il ajoute que la Ville a cherché à trouver des solutions avec le propriétaire ou des acquéreurs privés mais que cela n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Christine AUBIN pour sa voix seule) :

- d'approuver la convention d'étude opérationnelle n°MO10P041700 entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) et la commune de Bouzonville sur le garage de machinerie agricole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoint à signer la convention correspondante à signer la convention correspondante avec l'EPFGE ainsi que tout document afférant à cette inscription.

## **7. 2023-CM 15.02-007 Convention îlot de Chauvigny Etablissement Public Foncier Grand Est/ Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières/ Commune de Bouzonville**

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Le secteur délimité entre le supermarché Match, la place du marché et les rues de la république et de Chauvigny présente aujourd'hui des opportunités foncières à saisir.

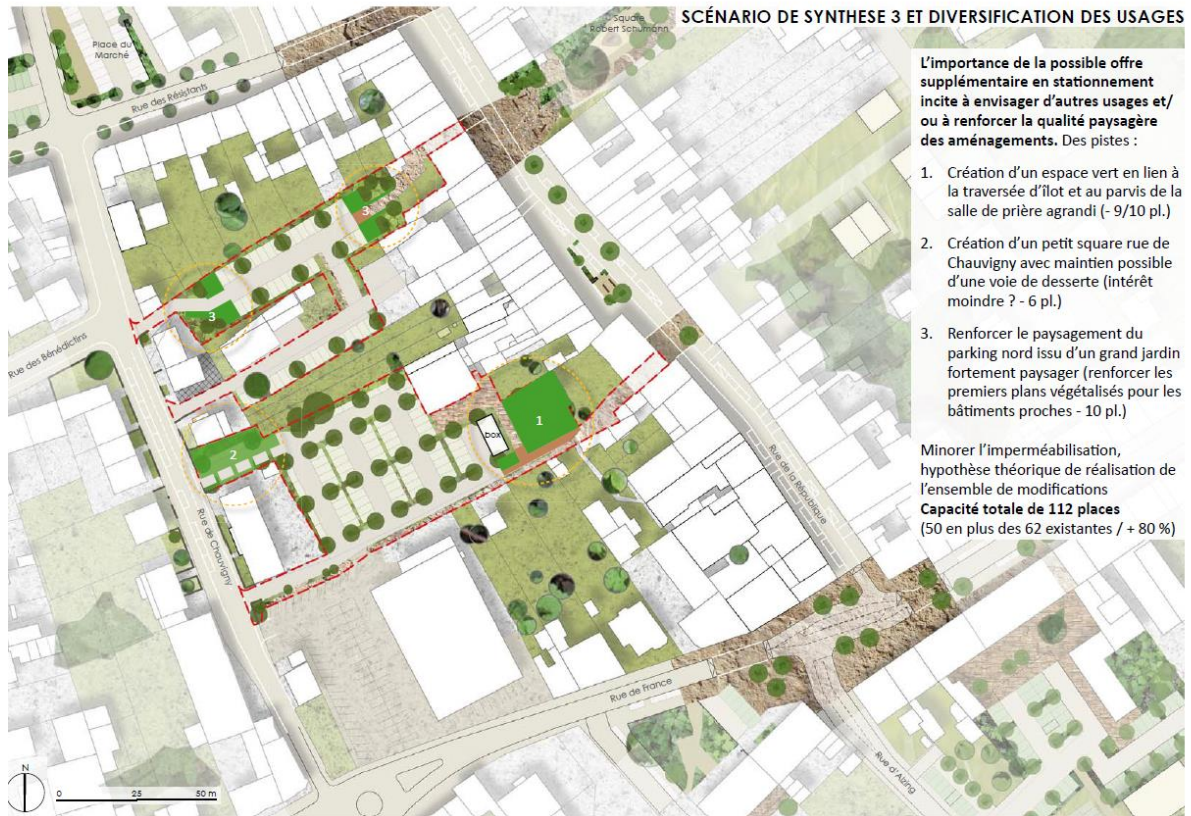


Ces opportunités doivent permettre à terme d'engager la démarche de recomposition des espaces publics de la rue de la République. En effet, ce secteur en devenir offre la possibilité de retrouver une combinaison gagnante d'un centre-ville :

- un nouvel accès piéton vers la rue de la République en recréant un passage à travers un bâtiment,
- des espaces de stationnement proposant par leur création de limiter la place de la voiture sur la rue de la République,
- des aménagements d'espaces verts permettant de garantir la qualité environnementale du centre-ville de Bouzonville,
- un espace public sur la rue de Chauvigny de qualité à l'exemple du futur programme sur les emprises libérées par la démolition de l'immeuble Falto.

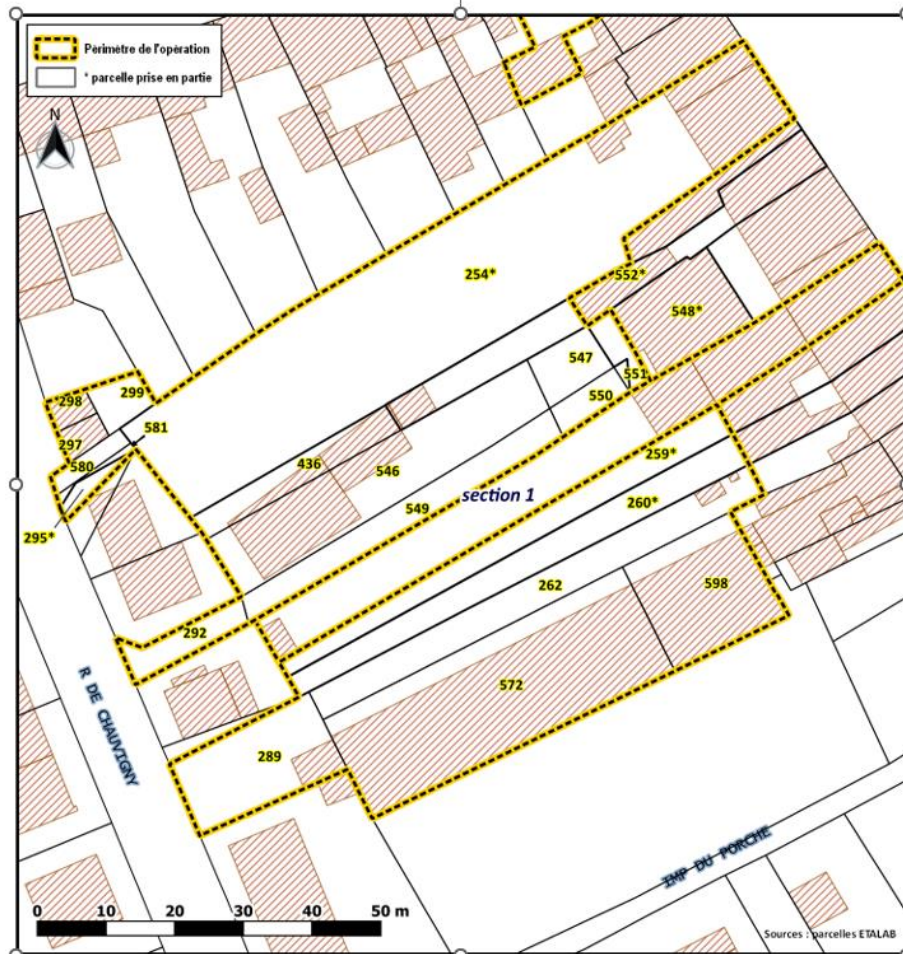
Ces principes ont été traduits dans l'étude confiée au cabinet Equibey qui s'est matérialisée dans le schéma ci-dessous.





Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune de Bouzonville pourra mobiliser l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la convention n°MO10A042000 qui précise le périmètre d'intervention (carte ci-dessous) et d'une enveloppe financière de 350 000 €.

Annexe 1 : périmètre du projet  
BOUZONVILLE – Ilot Chauvigny et République – Requalification n°MO10A042000



Mme Marie-Christine AUBIN demande si les propriétaires sont d'accord avec ce projet. M. le Maire répond que les propriétaires n'ont pas besoin de l'être. Mme Marie-Christine AUBIN demande donc si le projet est de les exproprier. M. le Maire répond par la négative : la convention précise que les terrains pourront être vendus à l'amiable. Personne ne sera exproprié mais en cas de volonté d'un propriétaire de vendre son terrain, la Ville, via l'EPFGE, pourra avoir un droit de préemption.

M. Gaston AUGEROT précise que le but est d'avoir une emprise foncière. M. le Maire complète en indiquant que cette convention est un outil de très long terme pour un éventuel projet de requalification de la rue de la République. M. Gaston AUGEROT précise qu'au niveau de la zone de la rue de la République, seuls trois ou quatre propriétaires sont concernés, un accord avec si peu de parties pourrait se faire aisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de projet n°MO10A042000 BOUZONVILLE – Ilot Chauvigny et République -Requalification sur la commune de Bouzonville selon le périmètre précisé dans le plan en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoint à signer la convention correspondante avec l'EPFGE ainsi que tout document afférant à cette inscription.

## **8. 2023-CM 15.02-008 Vente d'un terrain à Monsieur Christian CHALTE**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Monsieur CHALTE a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain agricole référencé parcelle 23 section 43 en zone A d'une surface de 21 ares 65 situé Chemin des Vergers – lieu-dit « Tronck ». France domaines a évalué ce terrain à 760 €.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 décembre dernier, a autorisé la vente de ce terrain au profit de M. Christian CHALTE au prix de 1 000 €, les coûts de géomètre étant pris en charge par la commune et les frais notariaux par l'acquéreur.

Or, une erreur administrative s'est glissée dans cette décision, les frais notariaux étant supportés par la Commune et non par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération du 8 décembre 2022 en conséquence.

### **9. 2023-CM 15.02-009 Cession d'un terrain avenue de l'Europe**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune envisage de vendre un terrain pour une opération immobilière constituée de 18 maisons en bande avec une hauteur maximale d'un rez-de-chaussée et d'un étage, soit R+1.

Cet emplacement se trouve avenue de l'Europe une première emprise foncière d'environ 50 a à prélever sur la parcelle communale cadastrée section 12 n° 185 et une seconde emprise foncière d'environ 25 à 50 ca à prélever également sur la parcelle communale cadastrée section 12 n° 185. La parcelle 41 est aussi concernée par ce découpage.

France domaines a évalué ce terrain à 252 000 € et la société propose la somme de 180 000 €.

M. le Maire explique que ce projet s'inscrit pleinement dans la nouvelle politique d'habitat de la Ville. Le but est de stabiliser la population puis de l'augmenter. Ce projet se fait en parallèle de ceux de la Saint-Charles et des Pierres-Hautes. Pour ce dernier, des décisions majeures devront être prises lors des prochains conseils municipaux. A côté de ces projets concernant l'ancien, la Ville souhaite de l'habitat nouveau : 231 logements doivent sortir de terre avec SODEVAM et des immeubles sont en cours de travaux au complexe sportif. Le projet avenue de l'Europe apporte ce qui manquait à la Commune : des maisons pour des ménages avec enfants. Il précise que l'espace vert et le city stade seront conservés en l'état et que le projet compte 18 maisons pour l'instant, chiffre qui pourrait cependant être revu à la baisse. Il conclut en indiquant que les projets immobiliers se font sur le moyen terme, de l'ordre de deux ou trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la vente du terrain au profit de CENGIZ PROMOTION IMMOBILIER au prix de 180 000 €.

### **10.2023-CM 15.02-010 Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Vaudreching pour la réalisation de centres de loisirs**

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Le partenariat avec la MJC pour les centres aérés a pris fin mi-janvier en raison de la difficulté pour l'association d'en organiser à chaque période de vacances scolaires. Afin de proposer aux parents une solution de garde, la municipalité a décidé d'en organiser un. Ce centre aéré se fera

avec l'aide du directeur du centre aéré de Vaudreching, M. David SCHUTZ, qui interviendra sur les questions administratives.

La Ville de Bouzonville et la Commune de Vaudreching travaillent en bon terme depuis plusieurs mois sur différents sujets : le nettoyage des rues, les illuminations de Noël. Pour répondre à l'urgence, la Ville a donc naturellement entamé un rapprochement avec cette commune pour bénéficier de l'expérience du directeur du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Vaudreching pour la réalisation de centres de loisirs et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

### **11. 2023-CM 15.02-011 Accueil d'un stagiaire BAFA pour le centre aéré des vacances d'hiver**

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Le centre aéré a une capacité d'accueil de 20 enfants (8 de moins de 6 ans, 12 de 6 à 12 ans). Afin d'assurer l'accueil, deux animateurs doivent être présents. Une stagiaire BAFA ayant déjà travaillé lors du centre aéré d'octobre organisé par la MJC sera donc recrutée, ce qui lui permettra de valider son stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

### **12. 2023-CM 15.02-012 Convention de mise à disposition de personnel avec la CCB3F pour la MFS**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Dans le cadre de la création d'une Maison France Services au sein de la mairie qui a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a été convenu que la Commune de Bouzonville mette un agent à disposition de la CCB3F.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition correspondante et d'autoriser Michelle RIGAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à la signer.

Cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition effectue 12,5 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h (uniquement lors des semaines paires)

Une part du montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Bouzonville est remboursée par la CCB3F à hauteur de 7 500 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec la CCB3F pour la MFS et d'autoriser Mme Michelle RIGAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à la signer.

### **13.2023-CM 15.02-013 Convention de mise à disposition de bâtiment avec la CCB3F pour la MFS**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Dans le cadre de la création d'une Maison France Services au sein de la mairie qui a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a été convenu que la Commune de Bouzonville mette à disposition de la CCB3F des espaces de l'hôtel de ville, à savoir la salle de réunions située au rez-de-chaussée, un espace d'accueil et une zone prévue pour les ordinateurs en accès libre, d'une surface totale de 37,70 m<sup>2</sup>.

L'occupation des lieux se fait les lundis toute la journée, les mardis matin et les mercredis matin en semaine paire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public correspondante et d'autoriser Michelle RIGAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à la signer.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 et est consentie à titre gracieux.

La Commune met également à disposition une ligne internet, téléphonique et un téléphone fixe. L'ensemble du mobilier qui sert à ce service a été fourni par la CCB3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention d'occupation du domaine et d'autoriser Mme Michelle RIGAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à la signer.

### **14.2023-CM 15.02-014 Modification du règlement intérieur des marchés publics**

Ce point est présenté par M Guy OLLINGER.

Le dernier règlement intérieur des procédures afférentes à la commande publique a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 15 novembre 2021.

La réglementation sur le seuil en deçà duquel l'autorité territoriale est autorisée à procéder à une commande directe sans consultation a été modifiée par décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, publié au JORF du 29 décembre 2022. Le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire est maintenue à 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Pour rappel, ce seuil est passé de 90 000 € à 100 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau du règlement intérieur de la commande publique en conséquence de la manière suivante :

REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES MARCHES						
MONTANT DE LA DEPENSE	DESCRIPTION DE LA PRECEDURE	PUBLICITE				ADJUDICATION
		Affichage en Mairie	Site Internet municipal	Journal d'annonce légale	BOAMP - JOUE	
<b>Travaux</b> 0 à 100 000 € H.T. jusqu'au 31/12/2024 Décret n° 2022-1683 du 28/12/2022	Commande directe sans publicité préalable et sans mise en concurrence (3 devis)					Autorité territoriale seule Le Maire informe le Conseil Municipal
<b>Fournitures et services</b> 0 à 40 000 € H.T.						
De 40 000 € H.T. à 215 000 € H.T. pour <b>les fournitures et services et de</b> 100 000 € H.T. à 5 382 000 € H.T. pour <b>les travaux</b>	Procédure adaptée (MAPA) - Utilisation du profil d'acheteur	X	X	Journal d'annonce légale ou BOAMP		Autorité territoriale le cas échéant sur avis d'un comité technique consultatif ad hoc
Au-delà de 215 000 € H.T. pour les <b>fournitures et services et de</b> 5 382 000 € H.T. pour <b>les travaux</b>	Procédure formalisée : Appel d'offres - Utilisation du profil d'acheteur	X	X	X	X	Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau du règlement intérieur de la commande publique.

### **15. 2023-CM 15.02-015 Garantie d'exploitation à la Deutsche Bahn**

Ce point est présenté par M. le Maire.

La braderie du Vendredi Saint aura lieu le 7 avril prochain. A cette occasion, comme tous les ans où la braderie est organisée, il a été demandé à la Deutsche Bahn de mettre en circulation une navette ferroviaire de transport de passagers entre Dilligen et Bouzonville.

Pour ce faire, la Deutsche Bahn demande à la commune de Bouzonville une garantie d'exploitation de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette garantie d'exploitation.

### **16. 2023-CM 15.02-016 Demande de subvention pour la rénovation du gymnase**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 septembre 2022, a décidé de mener une réflexion sur la rénovation énergétique du complexe sportif suite notamment à un audit réalisé par MATEC mettant en exergue la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique au gymnase.

L'Agence Nationale du Sport ayant décidé de renouveler l'enveloppe de soutien à l'investissement en faveur de la rénovation énergétique des équipements sportifs pour la période 2022 – 2023 avec un taux de subventionnement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant subventionnable, une demande la subvention à hauteur de 80% du coût de ce projet a été faite auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Au vu du nombre important de dossiers déposés, le projet de la Commune de Bouzonville n'a pas été retenu. En effet, seul un projet sur 3 a pu l'être retenu au niveau de l'enveloppe nationale.

M. Alain LINDEN précise que l'ANS a un nouveau règlement pour 2023 : les demandes de subvention à l'échelon national ne peuvent qu'être réalisées par les Régions et les Départements. Les communes ne peuvent prétendre qu'à l'enveloppe régionale.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il n'est pas certain d'obtenir l'ensemble des financements demandés et qu'il serait judicieux de s'interroger sur la part d'autofinancement. Celle-ci pourrait évoluer à la hausse car le projet est tout de même source d'économie de fonctionnement. M. le Maire répond que l'opération de rénovation est lourde : pour prétendre à un financement du Fonds Vert, il faut que le projet atteigne 40 % d'économie d'énergie. L'investissement doit donc se faire à ce niveau. L'autofinancement peut être une dépense de fonctionnement mais la Ville n'a pas les marges de manœuvre pour encaisser une somme aussi importante, il faudra donc emprunter. Les économies réalisées sur l'énergie permettront de rembourser l'emprunt. Il précise également qu'une loi sur le tiers financement est en étude au Sénat et à l'Assemblée Nationale : les collectivités qui empruntent pour la rénovation énergétique pourront décaler leur remboursement. M. Gaston LECHNER ajoute que les investissements d'aujourd'hui permettront de libérer de l'argent plus tard.

M. le Maire indique que la rénovation permettra aussi de moderniser l'apparence extérieure du gymnase.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant et le dépôt des demandes de subventions correspondantes :

Dépenses Hors Taxes		Ressources		
Travaux	1 897 426,50	Subvention ANS enveloppe régionale	499 000,00	23,81%
Rénovation éclairage en LED	28 133,00	Subvention Région Soutien aux investissements sportifs	432 000,00	20,62%
Maîtrise d'œuvre	169 942,65	Subvention Etat Fonds Vert	310 000,00	14,79%
		Subvention FEDER Efficacité énergétique	435 000,00	20,76%
		Autofinancement	419 502,15	20,02%
TOTAL	2 095 502,15	TOTAL	2 095 502,15	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement prévisionnel et le dépôt des demandes de subventions correspondantes.

### **17. 2023-CM 15.02-017 Convention financière avec le magasin Match pour la création d'un square rue de Chauvigny**

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

La Commune de Bouzonville a un projet d'aménagement d'un square entre la rue de Chauvigny et le Supermarché Match. Dans ce cadre, plusieurs échanges avec le magasin Match ont eu lieu depuis 2021 afin d'organiser sa mise en œuvre.

En effet, ce projet, au-delà d'embellir l'entrée de ville de la Commune, mettra en valeur le magasin Match et son accès.

Ce projet s'inscrit dans le programme présenté au point n° 3. Pour rappel, dans le cadre de l'étude centre bourg, la Commune de Bouzonville, en lien avec la CCB3F, travaille sur une stratégie foncière pour l'îlot rue de Chauvigny et de la République. Cette démarche de

valorisation des espaces publics a pour vocation une dynamique commerciale et de vie locale avec notamment une gestion du stationnement et un traitement paysager.

Cet îlot de Chauvigny a en effet un potentiel important d'accueil de stationnement qu'il convient de valoriser.

Aussi, étant donné que ce projet sera également bénéfique au magasin Match puisqu'une partie est réalisée sur son terrain, ce dernier participera financièrement à cet aménagement à hauteur de 24 615 €.

TABLEAU RECAPITULATIF					
N°	CHAPITRES	Partie ville		Partie Match	
		MONTANT		MONTANT	
1/	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES		4 125,00 €		1 275,00 €
2/	VOIRIE		34 810,50 €		18 217,50 €
3/	MOBILIER URBAIN		6 272,00 €		- €
4/	SIGNALISATION		779,00 €		520,00 €
5/	ESPACES VERTS		7 750,00 €		- €
	Aléas et imprévus		1 500,00 €		500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. :</b>			<b>55 236,50 €</b>		<b>20 512,50 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>			<b>11 047,30 €</b>		<b>4 102,50 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C. :</b>			<b>66 283,80 €</b>		<b>24 615,00 €</b>

Une convention financière sera signée entre la Commune et le magasin afin de prévoir le reversement de cette somme par le supermarché Match sur 2 ans à compter de 2023.

M. le Maire indique que le magasin Match a donné son accord de principe pour refaire la façade du supermarché.

M. Gaston LECHNER déclare que cette collaboration est un bel exemple qui pourrait donner à d'autres l'envie de participer à des projets avec la Ville.

Suite aux avis favorables émis par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 6 février 2023 et la commission finances le 8 février 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention financière correspondante avec le magasin Match et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

**18. 2023-CM 15.02-018 Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles**

Ce point est présenté par Guy OLLINGER. M. Gaston AUGEROT se déporte et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

L'article 1396 du code général des impôts permet au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde



et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Les terrains susceptibles d'être concernés par cette majoration doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être imposables à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- être constructibles et situés dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser répondant à des conditions minimales d'équipement délimitée par un document d'urbanisme approuvé ;
- ne pas être exclus du champ d'application de la majoration.

Sont exclus de la majoration :

- les terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D ou à l'établissement public Société du Grand Paris mentionné à l'article 1609 G ;
- les parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation ;
- les terrains classés depuis moins d'un an en une zone urbaine ou à urbaniser ;
- les terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La valeur locative cadastrale est celle déterminée après application du coefficient d'actualisation et des coefficients de revalorisation forfaitaire annuelle, et après la déduction de 20 % prévue au I de l'article 1396 du CGI.

Il est donc proposé au conseil municipal du 15 février, de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles à hauteur de 3 € par mètre carré après exonération des 200 premiers mètres carrés.

Cette décision permettra de lutter contre la rétention foncière en incitant les propriétaires à vendre leurs terrains nus constructibles par le biais d'une fiscalité désavantageuse rendant onéreux le fait de les garder. Il s'agit d'augmenter la taxe foncière perçue par les collectivités locales sur les propriétés non bâties constructibles, par la majoration de la valeur locative, qui sert de base au calcul de la taxe foncière.

Pour rappel, avant 2017, il existait une majoration « de plein droit », qui s'appliquait sur les communes soumises à la taxe sur les logements vacants ou à la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface, et une majoration « facultative », que les communes locales pouvaient mettre en place par délibération.

La majoration « de plein droit » a été abrogée par l'article 46 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

La mise en place de cette taxe s'inscrit donc parfaitement dans la politique en matière d'habitat portée par la Commune et la CCB3F et des enjeux en termes de logement, d'amélioration du cadre de vie avec notamment la mise en place de la taxe sur les logements vacants lors du conseil municipal du 15 février 2022, et de l'OPAH, du permis de louer, par l'intercommunalité mais également des primes au ravalement de façades et des projets immobiliers en cours sur la Commune.

L'avantage de la mise en place de cette taxe réside aussi dans le fait d'inciter à l'utilisation des terrains constructibles et ainsi éviter l'étalement urbain en utilisant les dents creuses.

Cette réflexion pourra se poursuivre avec l'institution d'un versement pour sous densité (VSD) réservé aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU ou des POS. Cet outil est destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Ce dispositif permet aux communes et EPCI compétents en matière de PLU qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD). En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la construction atteigne le seuil minimal de densité et la surface de la construction résultant de l'application de ce seuil.

M. le Maire déclare que c'est une décision importante qui impactera certains de nos concitoyens et qui s'inscrit dans une réflexion globale : les commerces vacants ont été taxés puis les logements vacants. Maintenant, ce sont les terrains constructibles. Il indique que l'idée est de développer l'immobilier même si des espaces de respiration, comme la place Maurice Carême, seront maintenus. Il explique que cette décision est incitative : ce n'est pas une taxe, c'est une majoration. Le travail sur le PLUI oblige à travailler sur les dents creuses afin d'être en phase avec la règle du 0 artificialisation nette.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,
- de fixer la majoration par mètre carré à 3 € après exonération des 200 premiers mètres carrés et sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **19.2023-CM 15.02-019 Autorisation d'engagement des dépenses 2023 en section d'investissement**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER. M. Gaston AUGEROT entre dans la salle et reprend sa place au sein de l'assemblée.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes sont autorisées à engager leurs dépenses avant le vote du budget primitif dans la limite des

crédit inscrits l'exercice précédent en section de fonctionnement sans aucune formalité et du quart des dépenses d'investissement inscrits au budget précédent sur autorisation du Conseil Municipal. Cela permet à la municipalité de pouvoir continuer à agir et à financer les investissements prévus entre la fin d'année 2022 et le vote du BP 2023.

S'agissant de l'exercice 2023 et étant donné le budget primitif 2022, les crédits pris en compte pour le calcul de la quotité de dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits au budget primitif 2022 (hors RAR 2021)	Décision modificative du 20 septembre 2022	Total crédits 2022 entrant dans le total des dépenses servant au calcul des engagements préalables au vote du BP 2023
20 - immobilisations incorporelles	29 000,00		29 000,00
21 immobilisations corporelles	1 206 474,30	-47 767,86	1 158 706,44
23 immobilisations en cours	0,00	47 767,86	47 767,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 235 474,30</b>	<b>0,00</b>	<b>1 235 474,30</b>

Le total des dépenses pouvant être engagées en 2023 en investissement avant le vote du budget primitif est de 25 % de 1 235 474,30 soit 308 868,57 €.

La ventilation des engagements 2023 préalable au vote du budget 2023 est la suivante :

Chapitre	Plafond des dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2023
20 - immobilisations incorporelles	7 250,00
21 immobilisations corporelles	289 676,61
23 immobilisations en cours	11 941,96
<b>TOTAL</b>	<b>308 868,57</b>

Ces dépenses pouvant être engagées dès janvier 2023. Elles s'ajoutent aux restes à réaliser 2022 d'une part et aux crédits nécessaires au remboursements emprunt en capital (chapitre 16) d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à engager les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif dans la limite de

308 868,57 € selon la clé de répartition proposée, hors crédits nécessaires pour le règlement du capital des emprunts contractés et la liquidation des restes à réaliser budgétaires 2022.

### **20.2023-CM 15.02-020 Occupation du domaine public**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juillet 2021, a validé l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses d'un montant annuel de 5 € le m<sup>2</sup>. Cela s'applique ainsi aux cafés et salons de thé qui installent leurs terrasses sur le trottoir. Cette occupation du domaine public ne concernant pas seulement les terrasses mais également les commerçants qui exposent devant leur devanture sur le trottoir, après avis de la commission finances et dans un souci d'équité, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 juillet 2022, d'appliquer la même redevance que celle validée pour les terrasses, soit 5 € le m<sup>2</sup>, à ces commerçants.

En effet, l'article L. 2125-1 du CG3P stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité, il convient donc de définir un montant de redevance pour cette utilisation du domaine public.

Aussi et suite à l'avis favorable émis par la commission finances le 8 février 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation des distributeurs de boissons et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

La commission a fixé à 100 € la redevance annuelle pour cette occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de distributeurs de boissons et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

### **21.2022-CM 15.02-021 Création de postes**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Suite à la validation de la promotion interne de 2 agents et au recrutement de deux nouveaux policiers municipaux, il sera proposé au Conseil Municipal de valider les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 au sein du tableau des effectifs :

Ancienne situation (3 emplois supprimés)	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> mars 2023 (4 emplois créés)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
Brigadier-Chef Principal	2 postes de Gardien Brigadier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications au sein du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

La séance est levée à 21H40.

Avant de quitter la salle, M. le Maire remercie M. Pascal GETTE pour son travail effectué avec efficacité et avec un sens du service public très développé. M. Pascal GETTE remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et des Bouzonvillois pour ces 20 années passées au sein de la Ville de Bouzonville.